

Sports collectifs de haut niveau - Contrats de développement sportif avec les clubs - Prolongation exceptionnelle des contrats 2005/2008

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le Conseil Municipal du 7 juillet 2005 a adopté les clauses générales des Contrats de Développement Sportif régissant les relations entre les clubs bisontins de sport haut niveau et la Ville de Besançon.

Ces Contrats étaient conclus pour une durée de 3 saisons sportives et arrivent à échéance au 30 juin 2008.

Ils n'étaient pas reconductibles et de nouveaux contrats doivent être établis avec les 4 clubs concernés : BRC Foot, BBCD, ESB F et ESB M.

L'élaboration de ce futur Contrat de Développement Sportif doit s'appuyer sur les projets proposés par les clubs pour les 3 saisons sportives à venir tenant compte de leurs situations sportives, administratives et financières au 30 juin 2008 et des accords conclus avec leurs partenaires et les autres collectivités locales.

Compte tenu des incertitudes liées aux résultats sportifs définitifs des championnats et aux décisions en attente des Directions ou Commissions Nationales de Contrôle de Gestion des différentes fédérations, les clubs n'ont pas pu présenter leurs projets pour les 3 prochaines années dans les délais réglementaires permettant un examen par le Conseil Municipal du 26 juin 2008.

La décision de la Ville de Besançon sur le CDS 2008/2011 sera donc prise lors du Conseil Municipal du 25 septembre prochain avec date d'effet au 1er octobre 2008.

Afin d'assurer une relation contractuelle continue et ne pas mettre les clubs et leurs activités en péril, il est proposé de prolonger jusqu'à cette date la durée de validité des Contrats de Développement Sportif en cours et d'attribuer aux clubs une subvention à titre d'acompte sur les montants à recevoir dans le cadre du futur CDS.

Le montant de la subvention versée correspond au $\frac{1}{4}$ de la subvention totale versée au titre de la saison 2007/2008 soit :

- BRC Football	70 000 €
- BBCD	131 250 €
- ESB F	77 500 €
- ESB M	52 500 €

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 chapitre 65.40.6574.4824 code service 20300.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec les quatre clubs bisontins de sport de haut niveau les avenants de prolongation de la durée de validité des CDS 2005/2008 jusqu'au 30 septembre 2008

- attribuer les avances telles qu'indiquées sur subventions aux quatre clubs concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.